

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-07 du 24 février 2026

OBJET : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZO n°180 sur la commune de Jouillat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, Place Albert Giraud 23150 AHUN, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 février 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		Laurent LAFAYE
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	E		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 13

Pouvoir(s) : 2

→ VOTANTS : 15

Résultat :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité, pour le Syndicat des Eaux Creusoises, de disposer d'une emprise foncière afin de permettre la création de l'accès à la prise d'eau dans la retenue de Champsanglard,
- Que l'acquisition porte sur une emprise foncière issue de la division de la parcelle cadastrée ZO n°180, située sur la commune de Jouillat, actuellement propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Que ladite division donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage ; que la surface de l'emprise à acquérir est estimée à 300 m² dans l'attente du document d'arpentage définitif,
- Qu'après avis des Domaines, le prix d'acquisition de cette emprise est fixé forfaitairement à 60 € (soixante euros),
- Que ce prix est ferme et définitif, y compris en cas de variation de la surface résultant de la division parcellaire, du bornage et/ou de l'arpentage,
- Qu'il convient d'instituer, au profit du Syndicat des Eaux Creusoises, une servitude de passage entre le fonds dominant (emprise parcellaire à acquérir) et la voirie du fonds servant (parcelle actuelle ZO 180 restant propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret), afin de permettre, depuis le domaine public, d'accéder à la zone de travaux puis d'accéder de façon permanente à l'ouvrage (prise d'eau) pour son exploitation, son entretien et sa maintenance,
- Qu'en cas de changement de propriétaire de la parcelle grevée et/ou de mise en place d'une clôture, le Syndicat des Eaux Creusoises devra conserver un droit d'accès pérenne et carrossable à son ouvrage, depuis le domaine public,
- Qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir et à faire procéder au mandatement des frais d'acquisition, des frais d'actes et des frais annexes liés à l'acquisition.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'une emprise foncière issue de la division de la parcelle cadastrée ZO n°180, située sur la commune de Jouillat, pour une surface estimée à environ 300 m², sous réserve de l'établissement du document d'arpentage définitif.
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 60 € (soixante euros), conformément à l'avis des Domaines, ce prix étant forfaitaire, ferme et définitif, y compris en cas d'évolution de la surface résultant de la division parcellaire, du bornage et/ou de l'arpentage.
- **D'APPROUVER** la constitution, au profit du Syndicat des Eaux Creusoises, une servitude de passage entre le fonds dominant (emprise parcellaire à acquérir) et la voirie du fonds servant (parcelle actuelle ZO 180 restant propriété de la

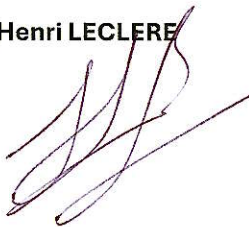
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret), afin de permettre, depuis le domaine public :

- D'accéder à la zone de travaux
 - Puis d'accéder de façon permanente à l'ouvrage (prise d'eau) pour son exploitation, son entretien et sa maintenance,
- **DE PRÉCISER** que cette servitude de passage devra garantir l'accès au Syndicat des Eaux Creusoises en toute circonstance, y compris en cas de changement de propriétaire de la parcelle grevée et/ou d'installation de clôture, afin de permettre un accès carrossable à l'ouvrage,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat des Eaux Creusoises à signer l'acte de vente établi par Maître Emmanuelle GUETRE, notaire à Guéret, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite réalisation de la présente opération,
- **DE RAPPELER** que conformément à l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Président pour la signature de l'acte de vente, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président, dans l'ordre du tableau,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder au mandatement de l'ensemble des frais d'actes et frais annexes résultant de cette acquisition,
- **D'INDIQUER** que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget M49, au chapitre 21, article 2111.

Fait à GUERET, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

